

Déclaration de l'Académie Jean Paul II sur la position de Mgr Paglia concernant la loi 194 sur l'avortement en Italie

Le 26 août dernier (2022), Monseigneur Vincenzo Paglia, Président de l'Académie pontificale pour la vie (PAV), était l'invité de l'émission *Agorà - Summer* de RAI 3 (1). La présentatrice Giorgia Rombolà a demandé à Mgr Paglia de se prononcer sur la loi 194/1978, qui a légalisé l'avortement provoqué en Italie. Mgr Paglia a répondu : « Je pense que la loi 194 est désormais un pilier de notre vie sociale ». Il faut tout de suite préciser qu'en s'exprimant ainsi le Président de la PAV n'entendait pas seulement rapporter un jugement présent dans la communauté sur la loi 194, jugement qu'il ne partagerait pas -- comme le Dr Fabrizio Mastrofini, porte-parole de Mgr Paglia, a tenté de le prétendre quelques jours plus tard dans une note officielle. N'exprimait-il pas plutôt son jugement personnel, un jugement d'appréciation ?

Il s'agissait bien, en effet, d'un jugement d'appréciation car lors d'une question ultérieure où l'on demandait à Mgr Paglia s'il avait l'intention de remettre en cause cette loi, il a répondu : « Absolument pas ! »

Mgr Paglia a donc explicitement défendu une loi qui a provoqué plus de 6 millions d'avortements en Italie depuis 1978. Le Catéchisme de l'Église catholique rappelle que depuis l'aube de son histoire, l'Église a condamné l'avortement et « cet enseignement n'a pas changé. Il demeure invariable. L'avortement direct, c'est-à-dire voulu comme une fin ou comme un moyen, est gravement contraire à la loi morale » (n° 2271).

Il serait donc contradictoire de se déclarer contre l'avortement, mais en faveur d'une loi légitimant l'avortement, comme c'est le cas pour la loi 194.

En effet, l'instruction *Donum Vitae* de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi rappelle : « Dans différents États, des lois ont autorisé la suppression directe d'innocents : dès qu'une loi positive prive une catégorie d'êtres humains de la protection que la législation civile doit leur accorder, l'État en vient à nier l'égalité de tous devant la loi. Quand l'État ne met pas sa force au service des droits de tous les citoyens, et en particulier des plus faibles, les fondements mêmes d'un État de droit se trouvent menacés. [...] Comme conséquences du respect et de la protection qui doivent être assurés à l'enfant dès le moment de sa conception, la loi devra prévoir des sanctions pénales appropriées pour toute violation délibérée de ses droits » (Partie III). Dans la même veine, saint Jean Paul II, dans l'encyclique *Evangelium vitae*, s'exprime comme suit : « Les lois qui, dans le cas de l'avortement et de l'euthanasie, légitiment la suppression directe d'êtres humains innocents sont en contradiction totale et insurmontable avec le droit inviolable à la vie propre à tous les hommes. [...] Les lois qui autorisent et favorisent

l'avortement et l'euthanasie s'opposent non seulement au bien de l'individu, mais au bien commun et, par conséquent, elles sont entièrement dépourvues d'une authentique validité juridique. [...] L'avortement et l'euthanasie sont donc des crimes qu'aucune loi humaine ne peut prétendre légitimer. » (n° 72-73).

Ainsi, les propos de Mgr Paglia sont en nette contradiction avec la doctrine de l'Église.

Il est donc profondément scandaleux pour les fidèles et les personnes de bonne volonté d'apprendre que celui qui préside l'organe qui, dans l'Église catholique, est appelé à défendre la vie humaine à tous les stades au niveau international, considère comme un pilier de la société italienne une loi qui menace directement la vie elle-même : c'est la vie et non la mort qui devrait être l'un des piliers de la coexistence civile.

Cette déclaration déconcertante de Mgr Paglia, ainsi que d'autres similaires moins récentes -- en particulier lors de son entrevue avec *Vatican News* au sujet du récent livre de la PAV, *La théologie de la vie*, qu'il décrit comme « une tentative, et certainement pas parfaite, d'accepter l'invitation contenue dans *Veritatis Gaudium* (par. 3) à un changement radical de paradigme dans la réflexion théologique » (2) -- placent la PAV en nette discontinuité non seulement avec son passé, mais avec sa nature même, avec son identité même, avec ce projet de protection de la personne humaine de la conception

à la mort naturelle qui était le fondement de l'Académie Pontificale elle-même lorsqu'elle a été érigée en 2004 par saint Jean Paul II.

En conclusion, les dommages causés à l'enseignement de l'Église sur l'inviolabilité de la vie humaine innocente et à la crédibilité de l'Académie pontificale pour la vie doivent être reconnus et immédiatement réparés. Mgr Paglia doit maintenant publier en personne une déclaration claire et sans équivoque engageant l'Académie pontificale pour la vie à défendre inconditionnellement l'inviolabilité de la vie humaine innocente, de sa conception à sa fin naturelle. S'il ne le fait pas, il doit être immédiatement démis de ses fonctions et remplacé par un nouveau chef de l'Académie pontificale, fidèle à notre Seigneur Jésus-Christ et aux enseignements de son Église.

(1) https://www.youtube.com/watch?v=psj8fnte-Dw**https://www.vaticannews.va/en/vatican-city/news/2022-06/archbishop-vincenzo-paglia-pope-francis-interview-theological-et.html

(2) <http://www.vaticannews.cn/fr/vatican/news/2022-06/mgr-paglia-academie-pontificale-vie-vatican-ethique-theologique.html>